

**CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR L'EXPLORATION MINIÈRE
ANNEXE POUR UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES (année d'imposition 2003 et suivantes)**

Renseignements de l'associé (Particulier ou Société)	Année d'imposition : ▶	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Nom :	du :				au :		
							NAS ou NE :

Renseignements sur la société de personnes	Exercice commençant : ▶	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Nom :	du :				au :		
							Numéro de HA :

- Utilisez cette annexe pour calculer les crédits d'impôts de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière d'une société de personnes. Si vous êtes un associé qui participe activement aux affaires de la société autre qu'un associé déterminé, tel que défini au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, veuillez calculer votre part du crédit à la partie 5.
- Le crédit d'impôt de la société de personnes est déterminé comme si la société était un contribuable admissible et que les dépenses d'exploration minières qu'elle peut réclamer sont celles engagées par la société de personnes après le **31 mars 2003** mais avant le 1^{er} janvier 2017. Des renseignements additionnels sont disponibles sur le formulaire T88 – *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (Particuliers)* et sur l'annexe 421 – *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière (Sociétés)*.
- Cette annexe doit être jointe à votre déclaration d'impôt générale sur le revenu (T1) ou à la déclaration de revenus des sociétés (T2).

Partie 1 – Renseignements sur l'exploration

Les ressources minérales qui donnent droit au crédit comprennent les minéraux et dépôts suivants : métaux précieux ou communs, charbon, sables ou schistes bitumineux, ammonite, chlorure de calcium, diamants, gypse, halite, kaolin, sylvine ou silice extraite du grès ou du quartzite, minéraux provenant d'un gisement minéral pour lequel le ministre des Ressources naturelles a certifié que le principal minéral extrait est un minéral industriel contenu dans un gisement non stratifié.

Numéro de certificat de mineur autorisé
de la Colombie-Britannique

Énumérez les minéraux pour lesquels
l'exploration a été effectuée

Pour les dépenses d'exploration minière inscrites à la partie 2, veuillez identifier chaque projet, le titre minier et la division des mines où le titre est enregistré. Joignez des annexes supplémentaires si nécessaire.

Nom du projet	Titre minier	Division des mines

Partie 2 – Frais d'exploration minière admissibles

Les frais admissibles sont des frais que la société de personnes a engagés après le 31 mars 2003 mais avant le 1^{er} janvier 2017 pour des biens acquis et des services rendus, en totalité ou presque, en Colombie-Britannique. Les frais doivent être raisonnables dans les circonstances et ne pas avoir été déduits par une autre personne, autre qu'un contribuable admissible qui est un associé de la société de personnes relativement à ce crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière.

Veuillez inscrire par catégorie, le total des frais d'exploration minière admissibles engagés dans l'année d'imposition pour les titres miniers identifiés à la partie 1.

Prospection			1
Levés géologiques, géophysiques ou géochimiques	+		2
Forage par rotation, au diamant, à percussion ou autres méthodes	+		3
Excavation, creusage de trous d'exploration et échantillonnage	+		4
Autres frais d'exploration minière admissibles. Joignez une annexe supplémentaire si nécessaire.			

Description	Montant		
A.			
B.			
C.			
D.			
Total des autres frais d'exploration minière admissibles		+	5
Total des frais d'exploration minière admissibles (additionnez les lignes 1 à 5)		=	6

Partie 3 – Aide ou remboursements

Total des montants d'aide (sous forme de prime, de paiement incitatif, de contribution, de subvention, de remise ou de prêt à remboursement conditionnel) ou tout remboursement reçu, à recevoir ou que la société de personnes peut raisonnablement s'attendre à recevoir pour les frais demandés à la partie 2	_____		7
Inscrivez tout montant d'aide ou de remboursement que la société de personnes a remboursé	-	_____	8
Ligne 7 moins ligne 8	=	_____	9

Partie 4 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière pour la société de personnes

Total des frais d'exploration minière admissibles selon la ligne 6 de la partie 2	_____		10
Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 3	-	_____	11
Ligne 10 moins ligne 11	=	_____	12
Taux applicable	x	20 %	13
Ligne 12 multipliée par ligne 13 – Crédit d'impôt pour exploration minière de la Colombie-Britannique de la société de personnes	=	_____	14

Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière – Part de l'associé

Crédit d'impôt pour exploration minière de la société de personnes selon la ligne 14 de la partie 4	_____		15
Part de l'associé dans le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par la société de personnes	x	_____ %	16
Ligne 15 multipliée par ligne 16 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière – part de l'associé *	=	_____	17

* Chaque associé devrait déterminer sa partie du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière. Reporter le montant de la ligne 17 de la partie 5 à ligne 15 de la T88 – *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (Particuliers)* ou à l'annexe 421 – *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière (Société)*.

Veuillez joindre cette annexe à votre *T1 générale – Déclaration de revenus et de prestations* ou à la *Déclaration de revenus des sociétés (T2)*.

Loi de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont amassés et utilisés pour les fins d'administration de la « Income Tax Act » (British Columbia). Toute question relativement à la collecte ou à l'utilisation de ces renseignements peut être acheminée au « Income Taxation Branch » au (250) 387-3332, B.P. 9444, Stn Prov Gvt, Victoria, BC V8W 9W8.